



## REGLEMENT INTERIEUR

Tous les adhérents du FCRF2M à quelque titre que ce soit: joueurs, éducateurs, dirigeants, arbitres... etc., sont tenus de respecter le règlement intérieur du club affiché en permanence au club house de Richardménil, aux vestiaires de Messein, Méréville et Richardménil.  
Les parents des joueurs mineurs sont également soumis à cette obligation.

### Article 1 : Charte de bonne conduite.

Tout adhérent doit prendre connaissance de la charte de bonne conduite et approuver le présent règlement ainsi que s'engager à l'appliquer scrupuleusement.

### Article 2 : Fiche de renseignement.

Elle doit être établie lors de l'inscription ou du renouvellement. Elle comporte tous les renseignements utiles concernant l'adhérent. Celui-ci s'engage à signaler tout changement à l'administration du club (adresse, téléphone, e-mail...)

### Article 3 : Cotisation.

Le paiement de la cotisation est obligatoire au moment de l'inscription. Des facilités sont accordées le cas échéant (famille nombreuse...). Des paiements échelonnés sont possible jusqu'au 31 octobre dernier délai. Tout adhérent n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra pas jouer après cette date.

Tout joueur désirant démissionner devra être à jour de sa cotisation. Dans le cas contraire une opposition sera faite par le club.

Tout joueur n'étant pas à jour de sa cotisation ne pourra renouveler la saison suivante qu'après avoir réglé sa cotisation due ainsi que celle de la nouvelle saison.

#### **Article 4 : Licence.**

Tout adhérent s'engage à solliciter, par l'intermédiaire du club, une licence officielle auprès de la fédération. Ce document indispensable, validé dans le respect des règlements généraux, permet au joueur de pratiquer le football et aux autres d'exercer des responsabilités au sein du club.

Aucun joueur non licencié au club ne peut participer à un match.

Dans le cas contraire la responsabilité en incombera à l'éducateur et au responsable de la catégorie.

Pour participer à plus de deux entraînements le joueur devra fournir un certificat médical d'aptitude à pratiquer le football et une lettre par laquelle il désengage le club de toute responsabilité en cas d'accident.

#### **Article 5 : Assurance - licence.**

L'assurance de la licence étant très limitative, il y a lieu de prendre connaissance des options facultatives complémentaires proposées, ou de s'assurer auprès d'un organisme de votre choix, en particulier en cas de perte de salaire ou de revenu non garanties dans le contrat de base.

#### **Article 6 : Autorisation de quitter le club (lettre de sortie)**

Elle pourra être accordée exceptionnellement si l'adhérent est à jour de sa cotisation et qu'il mute pour un club de niveau supérieur ou en cas de déménagement.

La lettre de sortie ne constitue ni un dû, ni une obligation.

#### **Article 7 : Respect des personnes et des biens.**

Chaque adhérent s'engage à respecter adversaires, arbitres et leurs décisions, spectateurs ainsi que tous les autres adhérents du club.

Chaque joueur s'engage à respecter les choix des éducateurs (composition de l'équipe, tactique de jeux, etc.). Ne pas hésiter à dialoguer avec les responsables.

Tout manquement à la morale, à l'éthique ou à l'image du club sera sanctionné.

Les matériels, moyens et équipements mis à la disposition des joueurs doivent aussi être respectés. L'éducateur est responsable du matériel utilisé lors des entraînements (nombre de ballons notamment). Toute dégradation sera imputée à son auteur ou à ses parents.

Les vestiaires et la responsabilité au niveau de la propreté n'incombe pas seulement à la seule personne du dirigeant ou éducateur : Les joueurs sont responsables également et peuvent donner des coups de mains sur le passage de raclette ou balai par exemple. Ne sera pas toléré le nettoyage des chaussures dans les vestiaires ou douches. Tout vol dans l'enceinte du club sera sévèrement réprimandé.

#### **Article 8 : Responsabilités des parents.**

Pour les enfants, il est important de rappeler que le club n'est pas une garderie, et qu'il convient de reprendre les enfants dès la fin de l'entraînement ou à l'heure prévue à l'issue des compétitions.

Le club décline toute responsabilité lorsque les parents ne viennent pas chercher les enfants à l'heure prévue ou que ces derniers rentrent chez eux par leurs propres moyens.

Il est impératif de prévenir les responsables directs en cas de retard ou d'absence.

Les cas répétitifs non justifiés seront sanctionnés.

Il est important de vérifier la présence de l'entraîneur à l'arrivée de l'enfant au rendez-vous.

#### **Article 9 : Joueurs : Règles élémentaires.**

Tout joueur est tenu de respecter les règles élémentaires de la vie sportive et associative et doit :

\*Se tenir au courant des convocations (C'est au joueur de téléphoner à l'entraîneur et non l'inverse).

\*Respecter les horaires.

\*Prévenir l'entraîneur au moins 48h à l'avance en cas d'absence (match ou entraînement).

\*Accepter les décisions prises par les dirigeants et entraîneurs.

\*Respecter les arbitres, les adversaires ainsi que les dirigeants et entraîneurs.

\*Respecter ses coéquipiers de jeux.

\*Participer au maximum à la vie de l'association (Réunion, festivités)

#### **Article 10 : Transports (voitures personnelles).**

Le paiement de la cotisation ne dispense pas les parents de participer au transport des enfants dans leur voiture. Ils le font alors sous leur entière responsabilité. Ils doivent veiller en particulier qu'ils soient bien couverts par leur compagnie d'assurance, et nous leur recommandons de prendre une licence de dirigeant (8€). Si le nombre de voiture est insuffisant, le responsable de l'équipe pourra décider d'annuler purement et simplement le déplacement.

#### **Article 11 : Transports en minibus.**

Le club possède 2 minibus attribués aux équipes qui font les plus grands déplacements en seul cas de nécessité. Ce transport en minibus n'est pas systématique, il reste indispensable d'avoir des véhicules personnels pour le transport à l'extérieur ainsi que des accompagnateurs.

#### **Article 12 : Sanctions.**

Toutes entraves au bon fonctionnement du club, toute faute dûment constatée (vol, indiscipline etc.) seront sanctionnées par un avertissement, une suspension voire une exclusion. La décision pourra être prise par le responsable direct qui en fera part à la commission de discipline. Celle-ci statuera sur la ou les sanctions à prendre.

Tout carton pris pour contestation d'arbitrage, pour acte d'antijeu ou coup flagrant sera à la charge du licencié. Le non paiement sous 30 jours entraînera la suspension automatique jusqu'au paiement de l'amande.

#### **Article 13 : Commission de discipline.**

Cette commission de discipline sera constituée de 3 Membres du conseil d'administration. Elle sera appelée à statuer sur les sanctions envers les joueurs ou dirigeants fautifs qui seront convoqués devant cette commission avec le dirigeant, l'éducateur et le capitaine concernés.

Ils devront obligatoirement répondre à cette convocation. Un joueur mineur sera accompagné de son tuteur légal.

#### **Article 14 : Intervention médicale.**

L'adhérent ou le responsable du mineur autorise l'éducateur à prendre toutes dispositions urgentes pour faire effectuer toute intervention médicale.

#### **Article 15 : Site Internet, articles, photos.**

Le club communique avec la presse, le public, ses adhérents, à travers un site Internet, des supports publicitaires, des articles de presse.

Les membres de l'association, leurs parents ou tuteurs légaux pour les mineurs, autorisent le FCRF2M à publier des photos ou autres supports où ils apparaissent pour aider à cette communication.

Toute décision contraire doit être obligatoirement stipulée au Président du FCRF2M.

### **Règlement adopté par le Conseil d'Administration, le 14 juin 2010.**